

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de FRANOIS**

Arrêté n° ACT 22 - 130 EGR/B
BES 134 - 22

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 11,
Située en agglomération,
Commune de FRANOIS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRANOIS,

- VU** la demande de l'Entreprise EUROVIA en date du 24/06/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise EUROVIA chargée de l'exécution des travaux d'aménagement de deux quais bus sur la RD 11 au PR 1+809 en agglomération commune de FRANOIS, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans un sens de circulation, sur la RD 11, du PR 1+710 au PR 2+090, section en agglomération sur le territoire de la commune de FRANOIS, du **lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 7h00 à 18h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 75 → giratoire RD 75 / RD 67 → RD 67 → échangeur RD 67 / RD 673 → RD 673 bretelle D673 BRE 35/1 → RD 106 → RD 11 → fin de déviation

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- GBM stephanie.gibert@grandbesancon.fr
- Entreprise EUROVIA jean-charles.stadler@eurovia.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A FRANOIS, le 7 juillet 2022

Monsieur le Maire,



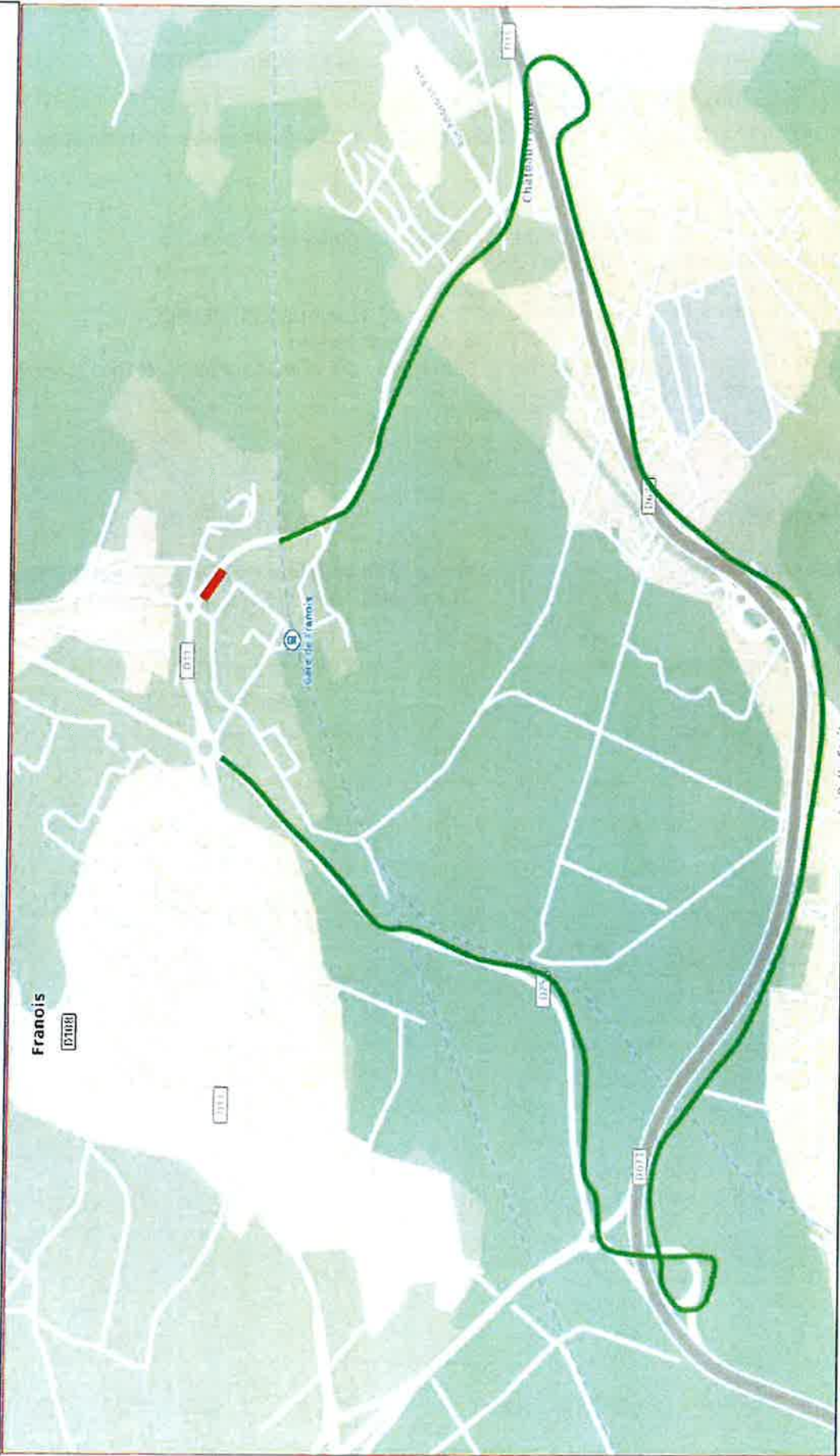
À BESANCON, le

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,**



Grégoire DURANT

Déviation Travaux du lundi 18 juillet 20200 au vendredi d 22 juillet 2022 de 7h00 à 18h00



— Zone de travaux

— Itinéraire de déviation RD 75 → giratoire RD 75 / RD 67 → RD 67 → échangeur RD 67 / RD 673 → RD 673 bretelle D673 BRE 35/1 → RD 106 → RD 11 → fin de déviation